



Bruxelles, le 8 décembre 2017

**Objet : Première notification pour l'Assemblée Générale du mercredi 24 janvier 2018**

Chers Représentants de section, Chers Représentants de classe, Chers Parents d'élèves,

**Date de l'Assemblée Générale**

Le Conseil d'administration de l'APEEE de Bruxelles IV a le plaisir de vous informer que l'Assemblée Générale (AG) annuelle aura lieu **le mercredi 24 janvier 2018 de 18h30 à 23h30** au Bâtiment Charlemagne 170, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

Nous vous indiquerons, en temps utile, si l'interprétation simultanée sera assurée.

**Procuration**

Les Représentants de classe dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée Générale sont invités à donner leur procuration à l'aide du formulaire en pièce jointe ou téléchargeable [sur le site web](#) de l'APEEE. Une procuration sur Smartphone (non imprimée) ne sera pas acceptée.

**Pré-enregistrement**

Un lien vers le site d'enregistrement sera indiqué sur la Convocation qui sera envoyée au plus tard le 10 janvier 2018.

Comme l'année dernière, nous encourageons les parents à s'enregistrer à l'avance afin de faciliter l'accès au bâtiment de la Commission européenne.

Les fonctionnaires et autres agents sont invités à s'enregistrer également. Ceci nous permettra d'évaluer le nombre de personnes attendues.

Cette formalité n'est pas une obligation mais nous vous serons reconnaissants de votre pré-enregistrement pour une bonne préparation logistique. Toutes les informations collectées seront traitées en accord avec la Directive européenne sur la protection des données personnelles. Celles-ci seront supprimées le 25 janvier 2018.

**Candidatures au Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration de l'APEEE de Bruxelles IV. Celui-ci peut compter jusqu'à 21 membres et est composé d'au moins 2 administrateurs par section linguistique.

**12 postes seront à pourvoir** au Conseil d'Administration et nous insistons dès lors pour que chacun d'entre vous considère la possibilité de poser sa candidature. Tout membre adhérent (parent d'élève), à jour de cotisation, est éligible au Conseil d'Administration. Vous trouverez le formulaire pour la candidature ci-joint et téléchargeable [sur le site web](#) de l'APEEE.

Merci de noter qu'il n'est pas nécessaire d'être Représentant de classe ou de section pour être élu.

Nous tenons à rappeler que ceci requiert un investissement en temps, à ajouter à 2 réunions mensuelles. Nous comptons sur la participation de personnes actives et disponibles, qui souhaitent s'impliquer pour l'ensemble de la communauté scolaire. N'hésitez pas à nous rejoindre.

### **Sujets à débattre et motions**

Tous les parents (membres adhérents) peuvent proposer des points ou motions à inclure à l'ordre du jour.

Toute demande d'inscription d'un point ou d'une motion à l'ordre du jour devra être motivée par écrit en français **et** en anglais, pour le **3 janvier 2018** au plus tard, en utilisant le formulaire en pièce jointe ou disponible sur le [site internet](#) de l'APEEE. Un seul point peut être présenté par formulaire. Afin d'être repris à l'agenda, les points proposés doivent être supportés par:

- soit 10 membres effectifs (représentants de classe en ordre de cotisation annuelle de l'APEEE),
- soit 20 membres adhérents (parents d'élèves)
- soit 2 administrateurs (membres du Conseil d'administration)

Les signatures doivent être recueillies par vos soins, signatures originales ou scannés par e-mail. Une simple liste de noms ne sera pas acceptée.

Le tout doit être adressé (formulaire et signatures), **en un seul envoi**, à l'adresse suivante : [secretariat@bru4.eu](mailto:secretariat@bru4.eu)

### **Convocation-Ordre du jour**

Les membres seront convoqués à l'AG au plus tard le 10 janvier 2018 par l'intermédiaire des Représentants de classe, par communication électronique, sur le site web de l'Association et par affichage dans les bureaux de l'APEEE (siège de l'APEEE dans les locaux de l'école).

La convocation sera accompagnée de l'ordre du jour de l'AG.

### **Documents**

L'article 6.9 des statuts sera appliqué. Au moment de l'envoi de la convocation, les documents qui doivent être examinés au cours de l'AG seront mis à disposition des membres en français et en anglais au secrétariat de l'APEEE.

Ils seront publiés sur le site internet de l'Association, sans obligation légale de date de mise en ligne.

Avec nos meilleures salutations.

Catherine Daguët-Babich  
Présidente de l'APEEE de Bruxelles IV